



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Présent(e)s :  
Claude EERDEKENS, Bourgmestre

Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise-LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins

Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseiller communaux

Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

**7.- OBJET : Extension de la ZAE MECALYS - Modification des plans de secteur de NAMUR et de HUY-WAREMME - Modification des compensations planologiques**

Vu les articles L1122-20, L1122-26 §1<sup>er</sup> et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial spécialement son article D.II.45, §3 ;

Vu le décret relatif au développement des parcs d'activités économiques ;

Vu le plan de secteur de NAMUR établi le 16 mai 1986 par arrêté de l'Exécutif régional wallon ;

Vu le plan de secteur de HUY-WAREMME établi le 20 novembre 1981 par arrêté royal de l'Exécutif régional wallon ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2011 approuvant le plan communal d'aménagement dit « Nouvelle zone d'activité économique de PETIT-WARÉT » ;

Vu ses délibérations des 3 juin 2013, 27 mai 2019 et 2 mars 2020 décidant du principe d'étendre le périmètre de ladite zone ;

Vu sa délibération du 21 juin 2021 formulant un avis favorable sur la modification des plans de secteur de NAMUR et de HUY-WAREMME en vue de l'inscription en zone d'activités économiques des terrains actuellement repris en zone agricole, ainsi que sur les compensations planologiques alternatives proposées ;

Vu le courrier du 14 décembre 2021 du Bureau Economique de la Province (avec les plans annexés), lequel dispose comme suit :

*"A la demande du SPW - Direction du Développement Territorial (DDT) qui instruit le dossier de demande de révision au plan de secteur pour le développement du PAE MECALYS, nous avons modifié les périmètres des compensations planologiques relatifs avec l'aide de votre Service de l'Urbanisme.*

*Nous vous proposons en annexe à la présente les 3 périmètres des compensations les plus opportuns qui ont une superficie globale 52ha.*

*Les parcelles visées sont majoritairement communales et parfois privées. Nous avons exclu les parcelles appartenant aux groupes carriers. Ayant suffisamment d'hectares de compensations à proposer, nous n'avons pas repris la compensation sur le site BRICHEBO.*

*Par ailleurs, à la demande de la DDT, nous proposons les changements d'affectation suivants :*

*- Site du Bois Friet : 22,66ha en zone forestière principalement et zone agricole pour les parcelles 124A 125C 126H;*

*- Site des Echavées : 10,75ha en zone naturelle principalement et en zone agricole pour les parcelles cultivées en bordure ouest (parcelles 343B et 387B ,...);*

*- Site d'ANDENELLE : 18,46ha en zone forestière principalement et en zone agricole pour les parcelles 220C 221A 108E 108F 116C.*

*Pourriez-vous valider ces périmètres afin que nous puissions les communiquer à la DDT pour l'avancement du dossier et la préparation de l'arrêté ministériel relatif à la révision ?"*

Sur la proposition du Collège communal, et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil communal confirme son avis favorable sur la modification des plans de secteur de NAMUR et de HUY-WAREMME en vue de l'inscription en zone d'activités économiques des terrains actuellement repris en zone agricole, ainsi que sur les compensations planologique alternatives proposées par le Bureau Economique de la Province dans son courrier du 14 décembre 2021. Ce courrier (avec ses annexes) est ci-annexé et fait partie intégrant de la délibération.

**Article 2 :**

Le Conseil communal mandate le Collège communal pour poursuivre l'instruction de ce dossier en collaboration avec le BEPN et la SPI+, et notamment à l'élaboration du dossier de base. Information en sera donnée au Gouvernement wallon.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**(s) Ronald GOSSIAUX**

**(s) Philippe RASQUIN**

**Le Directeur général,**

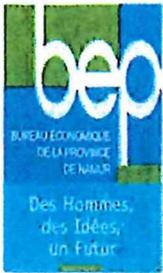
**Pour extrait conforme,**

**Le Bourgmestre,**

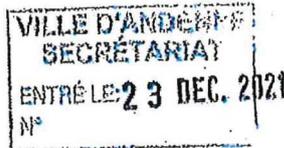
**Ronald GOSSIAUX**



**Claude EERDEKENS**



AVENUE SERGENT VRITHOFF, 2  
B-5000 NAMUR  
Tél.: +32 (0)81/71 71 71  
Fax: +32 (0)81/71 71 00  
E-mail: info@bep.be  
Web site: http://www.bep.be



O: Jm  
C: CQ  
Jm  
PT

Collège communal d'Andenne  
Place du Chapitre, 7  
5300 Andenne

## BEP - EXPANSION ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

REF: 08.00/LWA/LWA/

156923

Namur, le 14 décembre 2021.

**Objet :** Complément au dossier de demande de révision au plan de secteur pour le développement du PAE Mécallys

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

A la demande du SPW - Direction du Développement Territorial (DDT) qui instruit le dossier de demande de révision au plan de secteur pour le développement du PAE Mécallys, nous avons modifié les périmètres des compensations planologiques relatifs avec l'aide de votre service urbanisme. Nous vous proposons en annexe à la présente les 3 périmètres des compensations les plus opportuns qui ont une superficie globale 52ha. Les parcelles visées sont majoritairement communales et parfois privées. Nous avons exclu les parcelles appartenant aux groupes carriers. Ayant suffisamment d'hectares de compensations à proposer, nous n'avons pas repris la compensation sur le site Brichebo.

Par ailleurs, à la demande de la DDT, nous proposons les changements d'affectation suivant :

- **Site du Bois Friet** : 22,66ha en zone forestière principalement et zone agricole pour les parcelles 124A 125C 126H.
- **Site des Echavées** : 10,75ha en zone naturelle principalement et en zone agricole pour les parcelles cultivées en bordure ouest (parcelles 343B et 387B,...)
- **Site d'Andenelle** : 18,46ha en zone forestière principalement et en zone agricole pour les parcelles 220C 221A 108E 108F 116C.

Pourriez-vous valider ces périmètres afin que nous puissions les communiquer à la DDT pour l'avancement du dossier et la préparation de l'arrêté ministériel relatif à la révision ?

Nous restons à votre disposition si vous avez des questions et nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, nos salutations distinguées.

Pour le Directeur Général

A. SORIANO-VILLA  
Directeur  
Finances - Comptabilité  
Ressources Humaines

PROVINCE DE NAMUR - VILLE D'ANDENNE

Vu pour être annexé à la délibération numéro 7 de l'ordre du jour  
du Conseil communal du 31 janvier 2022

PAR LE CONSEIL,

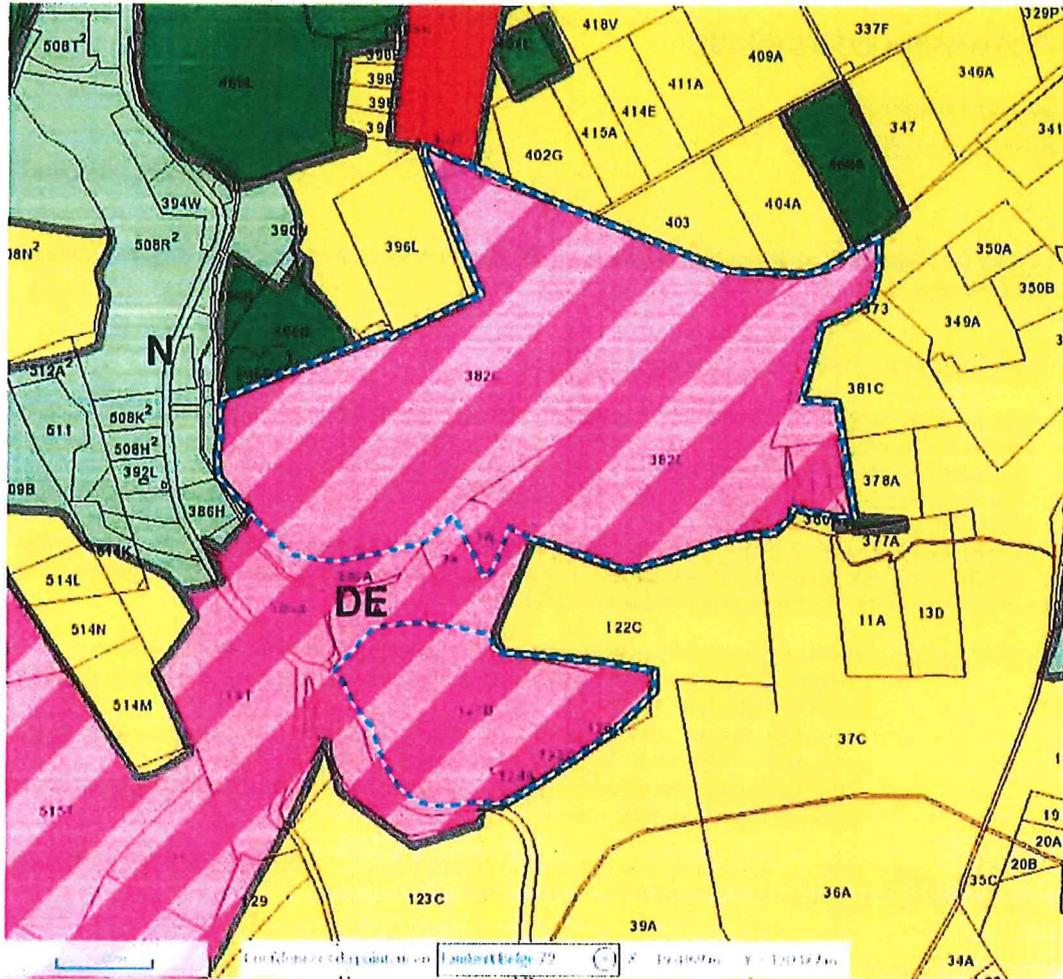
Le Directeur général, (s) R. GOSSIAUX      Le Président, (s) Ph. RASQUIN

Pour expédition conforme,  
Le Directeur général,      Le Bourgmestre,

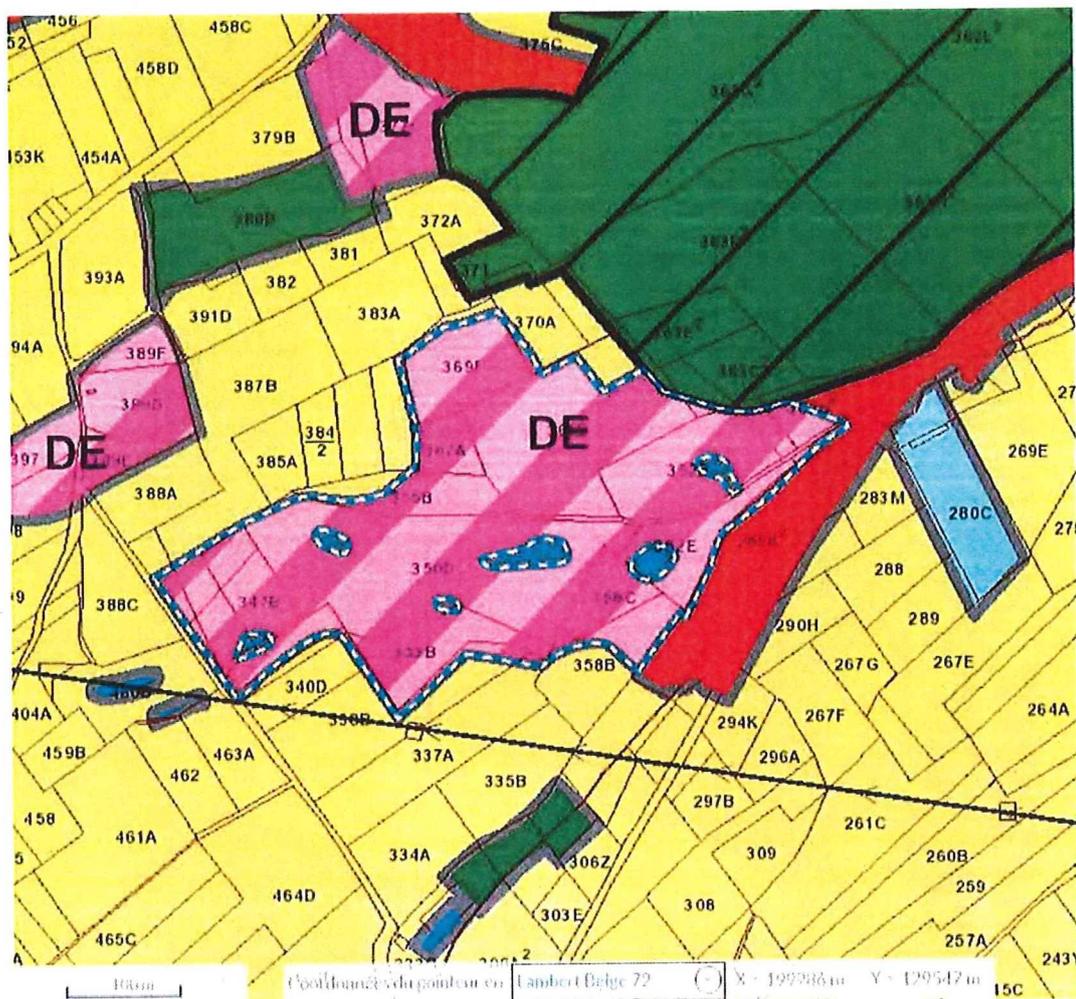
Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

Compensation 1 : Bois Friet : 22,66 ha



Compensation 2: Les Echavées à Bonneville : 10,75 ha



Compensation 3 : Andenelle : 18,46ha

